

Communiqué ANSFL, 8 janvier 2010

Les sages-femmes prescriront la contraception, mais pas le bilan biologique qui permet de vérifier l'absence de certaines contre indications.

Le Conseil constitutionnel, a censuré - entre autres - l'article du PLFSS 2010 qui devait corriger cette incohérence.

« Considérant que l'article 38 de la loi déferée supprime l'attribution systématique au médecin traitant de la surveillance et du suivi biologique de la contraception locale ou hormonale prescrite par une sage-femme ;

.../...

Considérant que ces dispositions n'ont pas d'effet ou ont un effet trop indirect sur les dépenses des régimes obligatoires de base ou des organismes concourant à leur financement ; que, par suite, elles ne trouvent pas leur place dans une loi de financement de la sécurité sociale »

Ainsi, devoir réaliser potentiellement deux consultations pour un même acte n'aurait pas d'effet sur les dépenses de santé !

Ne nous leurrions pas, l'enjeu n'est pas la santé des femmes. Le débat se situe sur le terrain mouvant des pouvoirs respectifs des médecins et des sages-femmes.

Plutôt qu'une collaboration intelligente, le dépistage pour les sages-femmes, le diagnostic et le traitement des pathologies par les médecins - système rodé et efficace en obstétrique - on nous propose une prise en charge multiple, incohérente et couteuse afin de ne pas heurter la susceptibilité des lobbys médicaux.

Nous ne pouvons que déplorer cette décision du Conseil Constitutionnel.

Nous demandons aux pouvoirs publics de mettre nos droits de prescription en cohérence avec les compétences données par la loi HPST. Rappelons que l'article L 4151- 4 du code de la santé publique stipule déjà « les sages-femmes peuvent prescrire les dispositifs médicaux ... et les examens strictement nécessaires à l'exercice de leur profession ».

Nous l'affirmons, les sages-femmes travaillent à préserver la santé des femmes tout au long de leur vie.